



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 05 JUIN 2026

Nombre de membres composant	
Le Conseil municipal	35
Membres en exercice	35
Présents à la séance	29

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt-six, s'est assemblé salle municipale Bernard Nusbaum, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

OBJET :

**Modification de la
rémunération du
président du conseil de
surveillance de la
SAEM Habiter à
Yerres**

–
**Signature d'un
avenant au pacte
d'actionnaires**

Etaient présents :

M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (quitte la séance pour le point n° 29 et donne la présidence à Mme LAMOTH), Maire, M. Olivier CLODONG (présent en séance à 19h58, à partir du point n° 14 et quitte la séance pour les points n° 21, 24 et 29), Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Laëtitia DOROT, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, jusqu'au point n° 13 inclus
Mme Vannina ETTORI donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
Mme Huijuan LI donne pouvoir à Mme Corinne LE GLOUX
M. Christophe GAY donne pouvoir à M. Denis ADAM
Mme Myriam CASANOVA donne pouvoir à M. Jean TUPKOVIC
Mme Gwendoline LE BOUIL donne pouvoir à Mme Claudia DE CAMPOS

Secrétaire de séance : Mme Diane ORLIAC

Reçu en préfecture
le 11/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260605-lmc111649H1-DE

Publication le 09/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2026/06/089

OBJET : **Modification de la rémunération du président du conseil de surveillance de la SAEM Habiter à Yerres – Signature d’un avenant au pacte d’actionnaires**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la SAEM « Habiter à Yerres », outil essentiel de la politique locale de logement social, est administrée par un Conseil de surveillance dont le Président est actuellement rémunéré à hauteur de 7 200 € brut annuel (article 25 de l’annexe 2 du pacte d’actionnaires du 6 juillet 2020),

CONSIDERANT que cette rémunération, fixée en 2020, ne reflète plus les responsabilités accrues liées à la gouvernance conjointe avec Immobilière 3F et à la mise en œuvre du plan d’affaires pluriannuel 2020-2025,

CONSIDERANT que pour aligner cette rémunération sur les standards du secteur et reconnaître l’engagement du président, il est proposé de la porter à 22 800 € brut annuel (soit 1 900 € brut/mois),

CONSIDERANT que cette modification nécessite :

- la signature d’un avenant au pacte d’actionnaires, ratifié par les trois parties (Ville, Immobilière 3F, SAEM « Habiter à Yerres »),
- une délibération concordante du Conseil municipal, du Conseil d’administration de la SAEM « Habiter à Yerres » et du Conseil d’administration d’Immobilière 3F,

CONSIDERANT que l’avenant modifiera un article annexe du pacte, sans remettre en cause l’équilibre global du partenariat ; que la Ville conserve la majorité au conseil de surveillance (6 sièges sur 11),

CONSIDERANT que Monsieur Olivier CLODONG, Premier Adjoint au Maire de Yerres, exerce les fonctions de président de la SAEM « Habiter à Yerres »,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l’article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les élus locaux agissant en qualité de mandataires d’une collectivité territoriale au sein du conseil d’administration ou de surveillance d’une société d’économie mixte locale ne sont pas, de ce seul fait, considérés comme intéressés à l’affaire lorsque la collectivité délibère sur ses relations avec ladite société,

CONSIDERANT toutefois, que le même article prévoit expressément que ces élus ne peuvent participer aux délibérations accordant à cette société une aide ou une garantie d’emprunt, ainsi qu’aux délibérations attribuant à cette société un contrat de la commande publique lorsqu’elle est candidate,

CONSIDERANT que la présente affaire concernant la SAEM « Habiter à Yerres » et portant sur la rémunération du président du Conseil de surveillance, Monsieur Olivier CLODONG ne prendra part ni à la présentation du rapport, ni aux débats, ni au vote de la délibération correspondante,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité juridique et déontologique, il quittera la salle pendant l'examen de ce point ; qu'il ne sera pas tenu compte de sa présence pour ce point et il ne participera pas au vote, y compris par procuration ; que cette situation sera mentionnée au procès-verbal de la séance,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité (3 contre : C.DE CAMPOS + pouvoir, B.CERNON) et O.CLODONG, ayant quitté la séance avant l'examen de ce point, ne prend pas part au vote,

APPROUVE la modification de la rémunération du Président du Conseil de surveillance de la SAEM « Habiter à Yerres » à 22 800 euros brut annuel, à compter du 1er juillet 2026,

AUTORISE Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire de Yerres, à signer l'avenant ci-joint au pacte d'actionnaires avec Immobilière 3F et la SAEM « Habiter à Yerres »,

DIT que Monsieur Olivier CLODONG, Président de la SAEM "Habiter à Yerres", ne prend part ni à la présentation du rapport, ni aux débats, ni au vote de la présente délibération. Il quitte la salle pendant l'examen de ce point, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN



Le 11 juin 2026

Nicolas DUPONT-AIGNAN

**AVENANT AU PACTE D'ACTIONNAIRES
ENTRE LA VILLE DE YERRES, IMMOBILIÈRE 3F ET LA SAEM HABITER À YERRES**

Objet : Modification de l'article 25 de l'annexe 2 (rémunération du président du Conseil de surveillance)

Les soussignés :

La Ville de Yerres, représentée par Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire, en application de la délibération du Conseil municipal du 5 juin 2026,

Immobilière 3F, représentée par Madame Anne-Sophie GRAVE, Directrice générale,

La SAEM Habiter à Yerres, représentée par Monsieur Eric SCOTTIS, Directeur général,

Vu le pacte d'actionnaires en date du 6 juillet 2020,

Vu l'article 25 de l'annexe 2 dudit pacte,

Vu les délibérations concordantes de la Commune de Yerres, de la SAEM et d'Immobilière 3F,

Conviennent ce qui suit :

Article 1 – Modification de l'article 25 de l'annexe 2

L'article 25 de l'annexe 2 du pacte d'actionnaires est modifié comme suit :

« Une rémunération annuelle de 22 800 € brut (soit 1 900 € brut/mois) est allouée au président du Conseil de surveillance, à compter du 1er juillet 2026. »

Article 2 – Ratification

Les parties s'engagent à faire ratifier le présent avenant par leurs instances respectives dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa signature par les trois parties et la réalisation des formalités légales requises.

Fait à Yerres,

Signataires :

Pour la Ville de Yerres, Le Maire Nicolas DUPONT-AIGNAN	Pour Immobilière 3F,	Pour la SAEM Habiter à Yerres,

Reçu en préfecture
le 11/06/2026

Acte Exécutoire sous référence :
091219106911-20260605-lmc111649H1-DE